

Pascal Winter :

Je vais être rapide. D'une certaine manière je vais faire une transition par rapport aux interventions des députés. Parce qu'en fait il faut bien comprendre que les juges, globalement d'abord, les juges sont plutôt réactionnaires. Ils ne s'intéressent pas tellement aux gens, et ils sont sensibles à ce qui se passe ailleurs. C'est-à-dire en gros, en deux mots, quand il y a eu des nouvelles lois, la loi SRU et les premières lois sur les foyers, même l'article de loi de Mme Duflot sur le droit à la vie privée, certains juges au moins avaient un espace, une possibilité de d'interpréter la loi de manière relativement clément. On avait même au niveau des Cours d'appel, des interprétations qui permettaient aux résidents de rester en suroccupation, ou même les juges recherchaient dans certains cas des arguments juridiques - on ne va pas revenir sur la clause résolutoire, etc. - qui permettaient dans certains cas d'obtenir des victoires.

Le problème, c'est qu'aujourd'hui, les juges, qui ne sont déjà pas spécialement courageux, sont sensibles à l'opinion publique générale et deviennent en fait progressivement, plus proches des gestionnaires. Les gestionnaires ont en effet développé une interprétation restrictive de la loi et les juges ont suivi.

J'en ai vu deux exemples, un que je viens de relire. C'est un exemple type d'un homme très âgé qui a deux fils qui sont chez lui pour le soigner. Le juge reconnaît qu'ils sont là pour le soigner, mais il dit comme il ne les a pas déclarés, ça c'est très grave, le fait de ne pas déclarer. Donc c'est une appréciation du juge qui appelle cela un trouble illicite. Si vous avez un résident locataire normal, il va casser la tête du concierge en bas, ça va prendre dix ans pour éventuellement l'expulser. Là, le fait simplement de ne pas déclarer la personne hébergée, le juge va dire: c'est effectivement très grave. C'est ce qu'on appelle un trouble illicite. Je ne ne sais pas très bien quel trouble existe. Mais c'est un prétexte pour contourner l'esprit même de la loi, aujourd'hui qui dit qu'il faut des violations répétées et graves du contrat de résident pour envisager l'expulsion.

Je donne un autre exemple qui vient d'en haut. Certains connaissent les aventures juridiques du foyer de Boulogne où on a soulevé une question appelée justement une question prioritaire de constitutionnalité. C'est le fait de dire que la loi du 6 juillet 1989 qui exclut les logements foyers de des protections données aux locataires n'est pas conforme à la constitution parce qu'il introduit une inégalité de droit inadmissible. La cour de cassation, sans même justifier alors que c'est une vraie question, a refusé nos arguments d'un revers de main. Je pense que le Conseil constitutionnel aurait à mon avis censuré la loi si elle avait été saisie à l'époque, disant qu'elle n'était pas conforme à la constitution. Mais dans notre cas, la Cour de cassation, après le juge de Boulogne, et la Cour d'appel

de Versailles ne s'est même pas posé la question en disant : non, c'est comme ça. Il n'y a même pas de motivations.

Pourquoi je dis ça? C'est qu'en fait, les juges ne sont pas des gens qui vont principalement – il y a toujours des exceptions, tu trouveras un juge à droite à gauche qui va être un peu plus progressiste et qui va prendre une décision favorable. Mais globalement aujourd'hui, le problème qu'on a sur la suroccupation, c'est qu'il y a eu des vagues après les lois des années 2000 qui ont un peu amélioré les choses. Les juges ont été un peu sensibles et écoutaient un peu ce qu'on disait. Aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture, et je dirais qu'à la limite, la question qui se pose aujourd'hui - c'est comme les débats sur l'immigration - c'est que les juges ne s'intéressent plus aux résidents du foyer en tant que sujets du droit, dignes d'une protection. Ils les voient comme des gens effectivement à part et à qui donc, on va appliquer strictement la loi et on ne va faire aucune tolérance.

Donc, c'est pour ça qu'à mon sens, aujourd'hui, le problème, la question qui se pose pour nous, pour vous nos députés, et peut-être aux résidents des foyers, c'est d'aller voir les gens qui sont autour de nous dans les rues. On a parlé tout à l'heure de débats publics ou de réunions. Je pense que, fondamentalement, la question aujourd'hui, c'est de faire accepter l'idée que les foyers sont des lieux d'habitation comme les autres. C'est ça, la question et en tant que lieux d'habitation permanente comme les autres, les personnes qui y habitent doivent avoir l'intégralité des protections, celles qui existent dans un lieu de résidence habituelle, comme les autres. Donc, en fait, c'est le même débat d'une certaine manière : est-ce que vous êtes principalement des immigrés, considérés dans le contexte d'une politique sur l'immigration, ou est-ce que vous êtes des travailleurs, des gens comme les autres en France. C'est ce débat-là qui existe.

Bien sûr, de temps en temps, il y a des victoires. Il y a des trucs qu'on va dire pour essayer de limiter la casse. Mais fondamentalement, aujourd'hui, quand on disait qu'il faut changer la loi, c'est que, d'une certaine manière, il faut changer le regard que porte la société, et éventuellement les députés – je sais que ce ne sera pas facile - sur ce que sont les logements foyers.

L'élément structurel aujourd'hui, ce sont des logements de gens qui ont vocation à vivre en France, jusqu'à la fin, à transmettre éventuellement, dans certains cas d'ailleurs, le droit au logement à leurs familles. C'est ça, l'élément fondamental. Il faut que cette vision change au niveau des députés, au niveau de la régulation, et que vous-même, d'ailleurs, les résidents, avec nous, vous travaillez à ce qu'il y ait un changement de vision. Je pense que, jusqu'à maintenant, la vision principale, c'était: oui, c'était l'élément particulier, c'est des types de logement spécifiques. C'est vrai, qu'il y a des

spécificités mais que, fondamentalement, c'est le même droit que les autres. Vous avez d'ailleurs effectivement des studios de quinze mètres carrés et qu'on ne va jamais demander à quelqu'un dans un HLM, dans un F3, où ils sont six ou dix dedans de déguerpir. Ou en tous les cas, pour être expulsés, il faudra quinze ans de procédure. Donc à mon sens aujourd'hui pour que la justice change, il faut d'abord attaquer au fond la vision qu'on a de ces logements. Les logements-foyers changent et donc la loi doit pouvoir changer sur ce point.